



## Appel d'offres restreint N°

### COJ-PROC-17/017

#### “CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE SECURITE EXTERIEUR AUX BATIMENTS DE LA COUR DE JUSTICE”

(Avis de marché publié au J.O. n° S 2017/S 071-133878 du 11/04/2017)

### INVITATION A PRESENTER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION

Luxembourg, le 11 avril 2017

Madame, Monsieur,

1. La Cour de justice de l'Union européenne, ci-après dénommée "la Cour de justice" ou "le pouvoir adjudicateur", envisage la passation du marché décrit ci-dessus, visant la construction et l'aménagement d'un pavillon de sécurité pour le contrôle des piétons extérieur aux bâtiments de la Cour de justice.

Les documents de marché comprennent: l'avis de marché mentionné ci-dessus, la présente lettre d'invitation à présenter une demande de participation, la lettre d'invitation à soumissionner, le cahier des charges accompagné de ses annexes ainsi que le projet de contrat.

Pour des raisons de confidentialités visant à préserver la sécurité des installations à réaliser, la lettre d'invitation à soumissionner, le cahier des charges accompagné de ses annexes ainsi que le projet de contrat ne seront envoyés qu'aux candidats remplissant les critères d'exclusion et de sélection.

2. La présente passation de marché comporte **deux étapes** :

**1<sup>ère</sup> étape : Vérification des critères d'exclusion et de sélection**

Dans un premier temps, si vous êtes intéressé par ce marché, vous devez soumettre une demande de participation dans une des langues officielles de l'Union européenne, contenant les documents indiqués au point 4.

**2<sup>e</sup> étape : Vérification de la conformité de l'offre aux exigences minimales fixées dans le cahier des charges et comparaison des offres eu égard des critères d'attribution**

Dans un deuxième temps, seuls les candidats retenus lors de la 1<sup>ère</sup> étape seront invités à soumettre une offre dans un délai d'au moins **30 jours** calendrier à partir de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

**3.** La demande de participation pour la 1<sup>ère</sup> étape doit parvenir au plus tard le **08/05/2017**.

Les documents doivent être transmis exclusivement sur papier, à raison d'un dossier original accompagné de deux copies.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées et porteront l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

**« Cour de justice de l'Union européenne  
Appel d'offres COJ-PROC-17/017  
Mme Gabriele Dunker  
L-2925 Luxembourg »**

L'enveloppe intérieure devra porter la mention suivante:

**«APPEL D'OFFRES COJ-PROC-17/017  
Offre de la firme .....  
À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER»**

Veillez recourir à l'une des modalités de transmission suivantes:

| Modalité de transmission            | Délai                                      | Preuve de l'envoi   | Adresse de livraison  |
|-------------------------------------|--|---|---|
| Poste                               | <b>24 h 00<br/>Heure de<br/>Luxembourg</b> | Cachet de la poste  | <b>APPEL D'OFFRES<br/>COJ-PROC-17/017</b><br>Cour de Justice de l'Union<br>européenne<br>À l'attention de<br>Mme Gabriele Dunker<br>L-2925 Luxembourg |
| Service de messagerie               | <b>24 h 00<br/>Heure de<br/>Luxembourg</b> | Récépissé de dépôt du service de messagerie   |   |
| En personne (remise en main propre) | <b>17 h 00<br/>Heure de<br/>Luxembourg</b> | Preuve du dépôt, datée et signée par le fonctionnaire du service central de réception du courrier (*) à qui les documents sont remis. |   |

(\*) Ce service est ouvert de 9 h à 17 h du lundi au vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés de la Cour de justice.

**4.** Toute demande de participation doit contenir:

4.1. Une **lettre de couverture** signée par le représentant du candidat, dûment mandaté à cet effet ;

4.2. La **déclaration sur l'honneur** remplie et signée (voir annexe) ;

#### 4.3. Les preuves relatives aux **critères d'exclusion**.

Les situations d'exclusion sont énumérées en détail dans l'annexe (Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection), à la PARTIE I.1.

La Cour de justice accepte comme preuve suffisante du fait qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans les situations d'exclusion visées dans l'annexe à la PARTIE I.1. les documents suivants :

- Comme preuve qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées à la PARTIE I.1. sous a), c), d) ou f), de l'annexe, la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays où il est établi, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.
- Comme preuve qu'un opérateur économique ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées à la PARTIE I.1. sous a) ou b), un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.
- Lorsque le pays concerné ne délivre pas ce type de certificat, l'opérateur économique peut produire une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays où il est établi.

#### 4.4. Les documents nécessaires pour la vérification des **critères de sélection**, notamment les preuves exigées par l'avis de marché (partie III).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de vérifier la capacité des candidats à l'égard des critères de sélection.

### 5. Coopération entre plusieurs opérateurs économiques pour la participation à l'appel d'offres.

Plusieurs opérateurs économiques peuvent coopérer pour la participation au présent appel d'offres soit par la présentation d'une demande conjointe en tant que groupement, soit lorsque le candidat compte s'appuyer sur la capacité d'autres entités afin de remplir les critères de sélection, soit par le recours à la sous-traitance. Les trois approches peuvent être combinées.

Dans tous les cas, la demande de participation devra spécifier très clairement la nature et la portée de la participation de chacun des opérateurs économiques impliqués, indiquant s'il agit en tant que membre du groupement (offre conjointe), s'il met à disposition du soumissionnaire ses capacités afin de permettre à ce dernier remplir les critères de sélection ou s'il agit en tant que sous-traitant.

### 6. La présentation d'une demande de participation vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du candidat à ses propres conditions générales ou particulières.

### 7. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des demandes de participation et des offres sont intégralement à la charge du candidat et ne seront pas remboursés.

8. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel.

Pendant la 1<sup>ère</sup> phase de la procédure, ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

Avant la date de réception indiquée au point 3:

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier les documents de marché.

Toute demande de renseignements supplémentaires doit être adressée, par écrit uniquement, à [gabriele.dunker@curia.europa.eu](mailto:gabriele.dunker@curia.europa.eu).

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2\\_7009/#appels\\_encours](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/Jo2_7009/#appels_encours). Cette page web sera mise à jour régulièrement et les candidats ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de présentation des demandes de participation.

Après l'ouverture des demandes de participation:

S'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de la demande de participation ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, le pouvoir adjudicateur prendra contact avec le candidat, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de la demande de participation soumise.

9. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
10. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert la demande de participation, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
11. Les candidats sont informés du résultat de la 1<sup>ère</sup> étape de cette procédure d'appel d'offres par courrier électronique uniquement. Ils sont tenus de fournir, dans les coordonnées mentionnées dans leur candidature, une adresse de courrier électronique valide et de consulter régulièrement leur messagerie.
12. Des données à caractère personnel relatives au candidat ou aux entités sur la capacité desquelles il compte s'appuyer, on aux personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du candidat ou de ces entités, ou ayant le pouvoir de représentation, de

décision ou de contrôle sur ceux-ci, qui se trouvent dans l'une des situations visées aux articles 106 et 107 du RF<sup>1</sup>, sont enregistrées dans la base de données prévue par l'article 108 du même règlement et peuvent être communiquées aux personnes selon les conditions prévues par l'article 108 du RF.

Des données à caractère personnel relatives au candidat (en particulier des données d'évaluation) peuvent être générées par les personnes participant à l'ouverture et surtout à l'évaluation des offres.

Des données à caractère personnel relatives au candidat peuvent, le cas échéant, être générées dans le cadre de mesures de publicité (avis d'attribution publié au Journal officiel, liste annuelle des contractants publiée au Journal officiel, etc.) visées aux articles 123 et 124 des RAP<sup>2</sup> lorsque le marché public lui est attribué.

Dans le cadre d'une procédure d'appel à la concurrence, les catégories de données suivantes peuvent être traitées:

- nom, adresse, numéro de téléphone et de télécopieur, adresse de courrier électronique;
- données contenues dans le passeport ou le certificat de nationalité (copie);
- preuve du statut d'indépendant, preuve du statut fiscal;
- données bancaires (numéro de compte, nom de la banque, code IBAN);
- données contenues dans un extrait de casier judiciaire, un certificat attestant le non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts;
- curriculum vitae;
- liste des principales publications ou réalisations;
- déclaration mentionnant le chiffre d'affaires du candidat;
- déclaration des banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels;
- autres données en rapport avec le candidat ou candidat transmises par ce dernier dans le cadre de la procédure de passation de marché.

Toutes ces données seront traitées par la Cour de justice conformément aux exigences du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2000, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Sauf indication contraire, les données à caractère personnel traitées sont nécessaires aux fins de l'évaluation de votre offre et seront traitées exclusivement à ces fins par la direction des Bâtiments de la Cour de justice, par la direction « budget et affaires financières de la Cour de justice et le comité d'évaluation des offres et demandes de participation visé à l'article 158 des RAP, sans préjudice d'une éventuelle transmission de ces données aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection conformément au droit de l'Union européenne. Ainsi, la Cour des Comptes, le comité spécialisé en matière d'irrégularités financières, l'auditeur interne (dans le cadre des fonctions qui lui sont dévolues par les articles 98 à 100 du règlement financier), le Parlement européen (dans le cadre de la procédure de décharge), l'OLAF, le comité de surveillance de l'OLAF [en application de l'article 15 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 11 septembre 2013, relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil], le

---

<sup>1</sup> Règlement (UE, EURATOM) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) no 1605/2002 du Conseil.

<sup>2</sup> Règlement délégué (UE) no 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

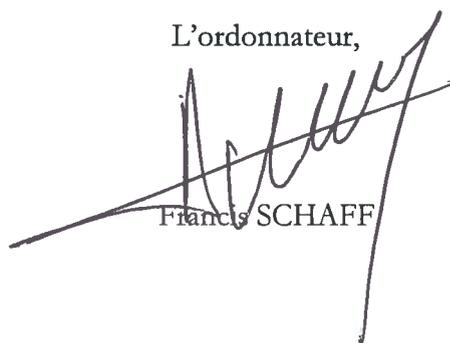
Tribunal de l'Union européenne et la Cour de justice de l'Union européenne, les tribunaux compétents (généralement le tribunal luxembourgeois) en cas de litige portant sur l'exécution du marché, le Président et le Greffier de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que les fonctionnaires qui les assistent dans le cadre des responsabilités qui leur sont dévolues par l'article 20 du règlement de procédure de la Cour de justice de l'Union européenne et le conseiller juridique pour les affaires administratives peuvent aussi être destinataires dans le cadre de leurs attributions respectives.

En vertu de l'article 48 du RF, les documents relatifs au marché et contenant les données à caractère personnel sont conservés pendant une période de cinq ans au moins à compter de la date d'octroi de la décharge par le Parlement européen pour l'année budgétaire à laquelle ces documents se rapportent ou, s'agissant des opérations non définitivement closes, au-delà de la période susmentionnée et jusqu'à la fin de l'année suivant celle de la clôture desdites opérations. Toutefois, les données à caractère personnel contenues dans les pièces justificatives sont supprimées si possible lorsqu'elles ne sont pas nécessaires aux fins de la décharge budgétaire, du contrôle et de l'audit.

Les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à la concurrence peuvent, sur demande, obtenir la communication de leurs données à caractère personnel et la rectification de données inexacts ou incomplètes. Pour toute question au sujet du traitement de ces données à caractère personnel, les personnes concernées sont priées de s'adresser au service responsable à l'adresse de courrier électronique [gabriele.dunker@curia.europa.eu](mailto:gabriele.dunker@curia.europa.eu). Elles ont également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

Le(s) représentant(s) du candidat est (sont) tenu(s) d'informer les personnes auxquelles se rapportent des données à caractère personnel utilisées dans le cadre de la présente procédure d'appel à la concurrence de la nature, des finalités et des caractéristiques du traitement (catégories de données, de destinataires, délai de conservation, etc.) ainsi que des droits décrits ci-dessus.

L'ordonnateur,



Francis SCHAFF

**Annexe**

**Déclaration sur l'honneur relative  
aux critères d'exclusion et aux critères de sélection**